

LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Mode d'emploi



Le Département assure la prise en charge des frais de déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap, après avis du dossier déposé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Chaque année, ce sont près de 500 élèves et étudiants en situation de handicap qui sont transportés sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales permettant ainsi d'assurer la continuité de leur cursus scolaire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- Être domicilié dans le Département des Pyrénées-Orientales et résider à plus d'1 km de l'établissement scolaire ou universitaire
- Fréquenter un établissement scolaire ou universitaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat de l'Éducation Nationale
- Être âgé à la date de la rentrée scolaire de plus de 3 ans et moins de 28 ans
- Produire une notification d'avis favorable de prise en charge de transport scolaire en cours de validité fournie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - *(en faire la demande auprès de l'organisme le cas échéant).*

QUELS TRAJETS SONT PRIS EN CHARGE ?

- Les trajets domicile principal ↔ établissement scolaire ou universitaire sur la base d'un aller-retour par jour (sauf autre préconisation de la MDPH), uniquement pendant les jours de fonctionnement de scolarité
- Les trajets domicile principal ↔ lieu du stage obligatoire ou lieu d'examen liés à la scolarité sur la base d'un aller-retour par jour



COMMENT ?

- Avec d'autres élèves (transport collectif)
- En véhicules 5, 7 ou 9 places équipés de sièges adaptés et, si besoin, en véhicule pouvant transporter un fauteuil roulant

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

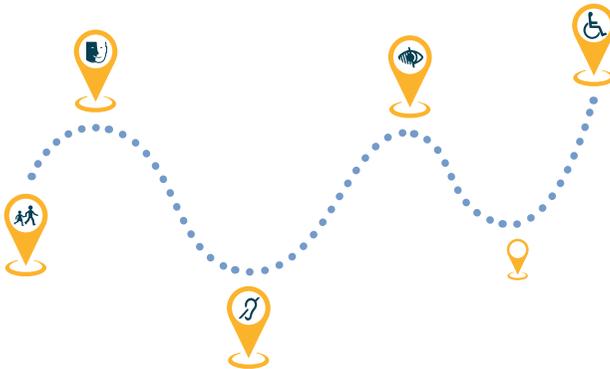
3 modes de prise en charge au choix des familles :

- Transport scolaire collectif assuré par un prestataire spécialisé
- Versement d'une indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule personnel
- Remboursement de la carte de transport scolaire, uniquement si l'élève mineur est accompagné d'un adulte

⚠ Les différents modes de transport ne peuvent être cumulés.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Réception de la notification d'avis de transport scolaire établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie, que la MDPH adresse aux familles avec copie au Département
- Prise de contact avec la personne en charge de la mise en place du transport et dont les coordonnées figurent sur la notification
- Etude par le Département du mode de transport le mieux adapté





CONTACT

Département des Pyrénées-Orientales

Direction Éducation Jeunesse et Sport
Service Projets Innovation et Mobilité

Maison de l'Éducation, des Sports
et de la Jeunesse

rue René Duguay Trouin
66906 PERPIGNAN

aurelia.perin@cd66.fr



Création Le Département des Pyrénées-Orientales 09 / 24 - Ne pas jeter sur la voie publique

